

Dispositions relatives à l'utilisation de wagons d'autres détenteurs

Version du 29 août 2014
Version du 3 octobre 2013
Avec modification du 1.6

Valable dès **01.2017**

Table des matières

1.	Généralités	2
2.	Champ d'application du Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU)	2
3.	Conditions relatives à la maintenance des wagons – ECM	2
4.	État des wagons et signalement de wagons endommagés	3
5.	Responsabilité en cas de dommages causés par des wagons fournis par le client	3
6.	Mise à disposition de wagons	3
7.	Délais de chargement pour les wagons privés sur les voies du chemin de fer	3
8.	Dépassement du délai de chargement sur les voies appartenant au chemin de fer	4
9.	Stationnement de wagons privés sur les voies du chemin de fer	4
10.	Sinistres sur les wagons de marchandises d'autres détenteurs	5

1. Généralités

- 1.1. Les présentes dispositions de CFF Cargo s'appliquent à l'utilisation de wagons appartenant à d'autres détenteurs – à savoir de wagons n'appartenant pas au chemin de fer –, dénommés ci-après «wagons privés».
- 1.2. Le client s'engage à respecter les dispositions ci-après et à s'acquitter auprès de CFF Cargo du paiement des prestations complémentaires mentionnées dans le présent document.
- 1.3. La version actuelle des «Conditions générales de vente pour les transports de marchandises en Suisse et à l'international» s'applique pour l'ordre de transport du wagon en tant que moyen de transport ainsi que pour l'élaboration de la lettre wagon.
- 1.4. Si, dans le cadre de l'utilisation du wagon, une réparation s'avère nécessaire dans un atelier de CFF Cargo, la version actuelle des «Conditions générales relatives aux prestations de maintenance sur le matériel roulant et de remplacement de pièces détachées» de CFF Cargo s'applique.
- 1.5. Les «Prix et conditions de CFF Cargo SA» s'appliquent. Les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA.
- 1.6. La «Directive visant à garantir la sécurité des denrées fourragères et alimentaires» s'applique en outre pour les transports en vrac de denrées fourragères et alimentaires. Celle-ci régit le chargement et le déchargement de denrées fourragères et alimentaires selon les standards de la norme ISO 22001:2005.

2. Champ d'application du Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU)

- 2.1. En règle générale, CFF Cargo achemine des wagons privés à titre de moyen de transport et non de marchandise. L'utilisation d'un wagon en tant que moyen de transport est régie par les dispositions du «Contrat uniforme d'utilisation des wagons» (CUU), lequel peut être consulté sur le site Internet www.gcubureau.org.
- 2.2. Si le client fournit un wagon dont le détenteur n'a pas adhéré au CUU, il endosse la responsabilité du détenteur selon le CUU et indemnise totalement CFF Cargo en cas de sinistre.

3. Conditions relatives à la maintenance des wagons – ECM

- 3.1. Conformément à l'art. 15 de l'appendice G (ATMF) de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), chaque wagon de marchandises doit être rattaché à une entité responsable de la maintenance (Entity in charge of maintenance, ECM). Une liste des détenteurs dont les wagons sont rattachés à une ECM est disponible sur le site Internet www.era.europa.eu en saisissant le terme «Keeper's self declarations» dans le champ de recherche.
- 3.2. Le client est tenu de s'assurer que les wagons qu'il fournit sont effectivement rattachés à une ECM et doit pouvoir produire l'attestation correspondante à la demande de CFF Cargo.
- 3.3. Si le client fournit un wagon non rattaché à une ECM, CFF Cargo est en droit d'exclure ce wagon du transport et de facturer au client les frais occasionnés.

4. État des wagons et signalement de wagons endommagés

- 4.1. Le client s'engage à manipuler les wagons qui lui ont été confiés avec soin et de façon appropriée, en respectant toutes les prescriptions en vigueur relatives à l'utilisation et au chargement.
- 4.2. Avant le chargement, le client est tenu de vérifier si les wagons, unités et agrès de chargement fournis conviennent à l'utilisation prévue par contrat et sont exempts de défauts visibles, salissures y compris. En cas de réclamation, il doit informer sans délai l'équipe de manœuvre locale de CFF Cargo afin que le contrôleur technique puisse consigner ou réparer les dommages.

5. Responsabilité en cas de dommages causés par des wagons fournis par le client

- 5.1. Le client répond de tout dommage ainsi que des frais supplémentaires qui en résultent pour CFF Cargo liés à un défaut constaté sur un wagon ajouté par ses soins et doit indemniser CFF Cargo pour les dommages causés par des tiers. Une faute du détenteur du wagon conformément à l'art. 27 CUU n'est pas requise. Dans de tels cas CFF Cargo n'est pas responsable des dommages à la marchandise transportée.

6. Mise à disposition de wagons

- 6.1. La mise à disposition de wagons comprend:
- ➔ la mise à disposition du wagon sur la voie de débord ou la voie de raccordement;
 - ➔ l'enlèvement du wagon sur la voie de débord ou la voie de raccordement.
- 6.2. Pour la remise ou l'enlèvement sur la voie de raccordement, CFF Cargo facture le tarif convenu (forfait ou tarif horaire).

7. Délais de chargement pour les wagons privés sur les voies du chemin de fer

- 7.1. CFF Cargo ne facture aucune taxe de stationnement pour les wagons privés stationnés sur des voies de raccordement privées. En cas de remise sur des voies appartenant au chemin de fer (p. ex. voie de débord, terminal), CFF Cargo accorde les délais de chargement suivants pour les wagons privés:

➔ chargement ou déchargement	8 heures ouvrables
➔ réception sous contrôle douanier	12 heures ouvrables
➔ nouveau chargement	20 heures ouvrables

- 7.2. Les heures ouvrables sont comprises entre 07h00 et 17h00 du lundi au vendredi, ainsi que, pour le réseau Cargo Express, 07h00 et 12h00 le samedi. En dehors de ces heures, le décompte horaire pour le délai de chargement s'arrête. Si ce délai n'est pas écoulé à la fin d'un jour ouvré (ainsi que, pour le réseau Express, le samedi à 12h00), le décompte horaire reprend à 07h00 le jour ouvré suivant.

- 7.3.** Le délai de chargement prend effet avec la mise à disposition du wagon privé sur la voie du chemin de fer. Si CFF Cargo fournit le wagon avant l'heure de remise convenue, le délai de chargement prend effet au début de la période de desserte.
- 7.4.** Le délai de chargement expire à l'écoulement du nombre d'heures ouvrables indiqué au chiffre 5.1. Les heures comprises entre l'expiration du délai de chargement et le prochain enlèvement du wagon selon le plan de service ne sont pas soumises à la taxe de stationnement.
- 7.5.** Si le wagon devait ne pas être prêt à être enlevé alors que CFF Cargo a été informée du contraire par le client, ce dernier répond des surcoûts qui en découlent pour CFF Cargo (notamment la tentative d'enlèvement et l'exécution des contrôles techniques).

8. Dépassement du délai de chargement sur les voies appartenant au chemin de fer

- 8.1.** En cas de dépassement du délai de chargement sur des voies appartenant au chemin de fer, CFF Cargo facture une taxe de stationnement selon les «Prix et conditions de CFF Cargo SA». CFF Cargo perçoit la taxe de stationnement par période de 24 heures entamée – calculée sur la base des heures civiles et non des heures ouvrables. La facturation de la taxe de stationnement n'est pas suspendue le week-end et les jours fériés.

9. Stationnement de wagons privés sur les voies du chemin de fer

- 9.1.** Le stationnement planifié de wagons privés est uniquement possible moyennant entente préalable et sous réserve des capacités de stationnement nécessaires. La taxe de stationnement est due par période de 24 heures entamée et n'est pas suspendue le week-end et les jours fériés.
- 9.2.** Si l'expéditeur ou le destinataire n'est pas en mesure de réceptionner à temps les wagons privés qui lui sont destinés et que CFF Cargo doit les stationner sur une voie du chemin de fer durant plus de quatre heures ouvrables, CFF Cargo perçoit une taxe de stationnement.
- 9.3.** CFF Cargo facture au client une taxe pour le stationnement imprévu de wagons sur les voies du chemin de fer. Pour le temps de stationnement sans frais de quatre heures ouvrables, les règles sont les mêmes que celles applicables au délai de chargement. Le délai prend effet au stationnement des wagons ou au début des heures ouvrables de CFF Cargo. De même, le temps compris entre l'expiration du délai de quatre heures et le prochain enlèvement du wagon n'est pas soumis à la taxe. Si la période d'enlèvement s'écoule sans que le wagon ait été utilisé, la durée soumise à la taxe débute à l'expiration de cette période d'enlèvement et prend fin après quatre heures ouvrables.
- 9.4.** Outre la taxe de stationnement, CFF Cargo facture les éventuels frais de transport et de manœuvre selon les «Prix et conditions de CFF Cargo SA».
- 9.5.** Si le wagon privé n'est pas prêt à être remis alors que CFF Cargo a été informée du contraire par le client, ce dernier répond des surcoûts qui en découlent pour CFF Cargo (notamment la tentative d'enlèvement et la réalisation des contrôles techniques).

10. Sinistres sur les wagons de marchandises d'autres détenteurs

- 10.1.** Si un sinistre survient alors que le wagon se trouve sous la responsabilité du client, un collaborateur de CFF Cargo consigne le dommage et discute les circonstances du sinistre avec le responsable du (dé)chargement du client. Tous deux confirment le résultat de l'entretien par leur signature sur le document de sinistre.
- 10.2.** CFF Cargo transmet le document de sinistre signé au détenteur du wagon qui règle ensuite le sinistre.